

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DLH 127-1° - Réalisation par EFIDIS d'un programme d'acquisition du patrimoine locatif social de l'OPIEVOY situé dans les 10e, 11e, 13e, 19e et 20e arrondissements.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition du patrimoine locatif social de l'OPIEVOY à réaliser par EFIDIS dans les 10e, 11e, 13e, 19e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée par la Ville de Paris le programme d'acquisition par EFIDIS du patrimoine locatif social de l'OPIEVOY situé dans les 10e, 11e, 13e, 19e et 20e arrondissements.

Article 2 : 36 des logements acquis seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris dont 32 logements libres de droits situés 8 rue de Vaucouleurs (11e) pour un total de 8 logements, 2 logements au 12 rue de Vaucouleurs (11e), 2 logements au 89, rue Jean-Pierre Timbaud (11e), 11 logements au 12, avenue de la Sœur Rosalie (13e), 2 logements au 17, rue Le Bua (20e), 3 logements au 62bis place de la Réunion (20e) et 4 logements 5, rue d'Aix (10e). Quatre logements situés au 12, rue de Vaucouleurs (11e) déjà réservés par la Ville de Paris bénéficieront d'une prorogation de 35 ans de leur durée de réservation.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec EFIDIS la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 35 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.